



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-265

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-05-07-00002 - Arrêté n°20242002 BVS 75 du 7 mai 2026
portant modification d'un responsable de système de
vidéoprotection (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-05-06-00005 - Arrêté 2026-00525 du 06 mai 2026 portant
nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal
(5 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00002

Arrêté n°20242002 BVS 75 du 7 mai 2026
portant modification d'un responsable de
système de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242002 BVS 75
du 7 mai 2026
portant modification d'un responsable de système de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20242002 VS 75 du 05/11/2024 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement **PARIT 55** à l'enseigne **LE PARADIS DU FRUIT** sis 30 boulevard des Italiens 75009 PARIS ;

VU la demande de Monsieur Claude LOUZON, président directeur général de DNA PARADIS GROUP, reçue le 14/04/2026, faisant part du changement concernant le responsable du système ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° 20242002 VS 75 du 05/11/2024 susvisé est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le président directeur général doit en particulier :

- * Veiller à l'**habilitation** des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * Procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place ;
- * S'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires. »

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

l'adjointe au chef du bureau des polices
administratives de sécurité

Signé

Sidonie DERBY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-05-06-00005

Arrêté 2026-00525 du 06 mai 2026 portant
nomination de référents de spécialités zonaux et
du COMSIC zonal

Arrêté n° 2026-00525
portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

Le préfet de Police,

Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 par lequel Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-00504 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le schéma directeur national de la formation des sapeurs-pompiers de décembre 2022 ;

Vu les échanges de correspondances avec le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et avec les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est institué auprès du préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des référents de spécialités zonaux (RSZ) issus des services d'incendie et de secours de la zone.

Ils exercent au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris les missions consistant à :

- conseiller le préfet de Police, préfet de zone, sur les questions relevant de leur champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de leur spécialité ou de leur domaine ;
- relayer l'information technique de leur spécialité ou de leur domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du préfet de Police, préfet de zone, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;
- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et adjoints avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2

En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de Police, préfet de zone, un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3

Cet arrêté est communiqué au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux préfets et aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2025-00388 du 28 mars 2025 portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal est abrogé.

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de police, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 06 mai 2026

Pour le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

SIGNE

Béatrice STEFFAN

Annexe à l'arrêté n° 2026-00525
portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

Liste des référents de spécialités zonaux de la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et adjoints)

Spécialité	Titulaires	Adjoints
CYN : Unités cynotechnie	CNE Julien GALLINA SDIS 91	LTN Éric GULLY SDIS 77
EAP : Encadrement des activités physiques et sportives	CNE Francis DERMIGNY SDIS 78	ADC Sylvain GOBERT SDIS 77
FDF/FEN : Feux de forêts et d'espaces naturels	LCL Éric ROBLIN SDIS 91	CDT Olivier GAILLARD SDIS 77
FDC : Formation et développement des compétences	CDT Laurent GIRARDIÈRE SDIS 77	CNE Pierre NERCESSIAN SDIS 95
SMPM : Secours en milieu périlleux et montagne	ADC Juan MONTIEL BSPP	ADJ Kévin MAMET BSPP
PRV : Prévention contre les risques d'incendie et de panique	LCL Fabien MOIGNE BSPP	LCL Pascal REVERSAT SDIS 91
RCH : Risques chimiques	LCL Olivier COMPTA SDIS 77	LCL Loïc PAU SDIS 95
RAD : Risques radiologiques	CDT Cyrille CATALA BSPP	CDT Xavier BRESSAND SDIS 77
SAL / SAV : Interventions en milieu aquatique et hyperbare	LTN Olivier SAFFROY SDIS 78	LTN Éric LENOIR SDIS 77
USAR : Unités de sauvetage, d'appui et de recherche	LCL Stéphane JAY SDIS 95	LCL Michel CIVES BSPP
SIC : Systèmes d'information et de communication	LCL Philippe OGER (*) SDIS 78	LTN Laurent VERVIER SDIS 95
AER : Aéro / Moyens aériens	CNE Antonin BRAHIC SDIS 95	CDT Alexis FRÉMAUX SDIS 77
IBNB : Interventions à bord des navires et des bateaux	LTN Frédéric CHAUTARD SDIS 78	CDT Charles BOISSINOT BSPP

(*) COMSIC zonal

Spécialité	Titulaires	Adjoint
Drone	LTN Olivier POTEAU SDIS 77	Expert SPV Sébastien SCHILINGER SDIS 95
GELD : Groupe d'exploration longue durée	CNE Jonathan ABADIE BSPP	CDT Guillaume BERRANGER SDIS 91
IUV : Intervention d'urgence sur les véhicules	CDT Gilles DEVANTOY SDIS 95	LTN Jérôme ALBERT SDIS 91
Médicale	Médecin en Chef des services de classe normale (MCSCN) Stéphane TRAVERS BSPP	MCL Thierry SCHWETTERLÉ SDIS 95
RAN : Risques animaliers	CDT Marc BIDARD SDIS 78	VCD Laurent GOUARDO SDIS 78
Réseaux Sociaux	CDT Paul-Edouard LAURAIN SDIS 77	LCL David ANNOTEL SDIS 91
Risques biologiques	Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP	PLC Vivien VEYRAT SDIS 78
Secourisme	LTN Julien KOPEC SDIS 77	MCL François PORÉE SDIS 95
SSQVS : Secours, santé, qualité de vie en service	CDT Matthieu MULLER SDIS 77	LCL Mickaël MAZOUÉ SDIS 95
Référent sécurité sûreté	CDT Rémi COULON EMZ Paris / SGZDS Paris	CDT Marc BIDARD SDIS 78